



SCIC

Société coopérative d'intérêt collectif



Définition de la Scic

article 19 quinquies de la loi du 10 sept 47 :

"Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable, régies, sous réserve des dispositions de la présente loi, par le code de commerce.

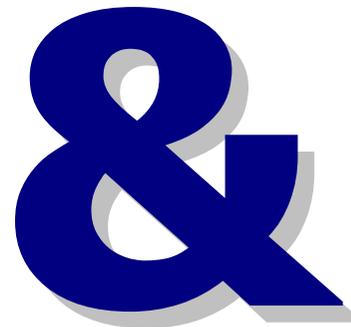
Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale."



La Scic ?

un projet collectif de développement

économique



social



La Scic chez nos voisins ?

- **Coopératives sociales en Italie (1991)**
- **Société à finalité sociale en Belgique (1995)**
- **Coopératives de solidarité sociale au Portugal (1996)**
- **Community Interest Company au Royaume Uni (2005)**
- **Coopératives mixtes d'intégration sociale en Catalogne**
Coopératives d'intégration sociale à Valence et en Euskadi,
- **EBS similaires dans les Pays Scandinaves...**



Les 5 principes d'une EBS

issus de Digestus ☒ on les retrouve dans la Scic

- **Activité économique (lucrative)** ☒ forme société et RCS
- **Gestion non lucrative** ☒ minimum 57,5% du résultat en réserves
- **Organisation démocratique** ☒ coopérative (+ option collèges de vote)
- **Boni de liquidation non partageable** ☒ règle commune ESS
- **Contrôle par des tiers** ☒ agrément préfectoral + révision



La Scic, contexte en 2001

... limites des statuts coopératifs dans certains cas

... inadaptation de la loi 1901 dans certains cas

... besoin d'un statut unique \neq "usine à gaz"

**... recomposition des territoires,
besoin de redessiner des synergies public/privé**

1998/1999 : Programme européen DIGESTUS - 5 pays (Crida et CG Scop pour la France)

1999/2000 : Rapport sur l'opportunité en France d'une société à vocation sociale

2000/2001 : Démarche Collective d'Innovation (appui DIES, ministère du Travail, ...)

28 juin 2001 : Vote de la Loi 2001- 624 publiée le 17 juillet 2001 (JO du 18 juillet)



La Scic, pourquoi ?

**gérer une ou des activités - créer de l'emploi
société commerciale**

**par une synergie d'acteurs
multisociétariat**

sur un territoire (géographique, filière d'activité, réseau, domaine social)
projet de développement local

**dans l'intérêt du plus grand nombre
développement durable**



Ils ont dit...

« La Scic favorise les ressources locales et les circuits courts. »

« Nous investissons sur place pour le développement endogène et la production de richesses durables. »

« Quand une commune finance les services d'une association, le développement est limité par les moyens de la commune. Le passage en Scic permet d'ouvrir le partenariat, d'élargir la portée du projet, et de donner une autre dimension à l'entreprise. »

« La Scic permet de fonctionner dans un cadre clair de services ou de missions, avec l'énergie des associations et la rigueur des entreprises. »

« La Scic est dans une logique transversale : on met ensemble des ressources pour un but commun. »



La Scic ?

- **Nouvelle forme d'entreprise coopérative**
- **De forme privée et d'intérêt collectif**
- **Elle permet d'associer l'ensemble de ceux qui veulent agir dans un même projet de développement local - durable.**



La Scic ?

- ✓ ***Société***
- ✓ ***Coopérative***
- ✓ ***Société commerciale***
- ✓ ***Société à capital variable***

★ ***Deux conditions d'existence :
production et utilité sociale***

★ ***Incidence de la disparition de l'une ou
l'autre de ces conditions.***



La Scic

- **Nouvelle forme d'entreprise coopérative**
 - loi 2001-624 du 17 juillet 2001 - art. 36
titre II ter de la loi du 10 sept 1947
 - exclusivement Sa ou Sarl
 - particularités :
 - sans limite d'activité envers les tiers
 - multisociétariat
 - possibilité de collèges de vote
 - gestion désintéressée / non lucrative
 - agrément préalable au RCS
 - * pas d'IS sur la part de résultat affectée aux réserves



Cadre légal de la Scic

règles des sociétés (constitution d'un capital – RCS – dépôt des comptes – concurrence – règles SA ou SARL -)

+ **règles des coopératives** (1 associé = 1 voix - réserves impartageables – capital minimum 18 500 € pour une SA -)

+ **spécificités Scic :**

- ✓ agrément préalable à l'inscription au RCS – renouvellement 5 ans
- ✓ catégories - multisociétariat (ce qui induit un ancrage territorial)
- ✓ possibilité collectivités territoriales (alors =< 20% capital)
- ✓ les dirigeants peuvent être salariés ou non
- ✓ non lucrativité (ou quasi selon les statuts)
- ✓ possibilité de pondérer le pouvoir par collège de vote

les collèges de vote
sont optionnels

pas d'autres quotas ni conditions
pour constituer une Scic



Définition de la Scic

article 19 quinquies de la loi du 10 sept 47 :

"Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable, régies, sous réserve des dispositions de la présente loi, par le code de commerce.

Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale."



Les deux racines d'une Scic

✓ ***Un projet social***

intérêt collectif / utilité sociale – contrôle - ouvert à tous - organisation du pouvoir – non lucrativité - développement durable...

✓ ***Une production économique***

existence ou structuration d'un marché – rentabilité - autonomie – capacité de décision – réactivité – gestion rigoureuse...



L'utilité sociale de la Scic

- ✓ **Elle est définie par les coopérateurs eux-mêmes**

préambule des statuts – objet social – autres textes

- ✓ **Elle est validée dans le cadre de l'agrément**

note détaillée : cohérence entre objectifs et moyens

- ✓ **Elle doit être comprise par l'environnement**

explications – communication – degré de sociétariat

- ✓ **Elle doit être mesurée et contrôlée régulièrement**

AG de la Scic – tableaux de bord – révision coopérative – renouvellement agrément



L'activité économique de la Scic

- ✓ **Elle est gérée via une société inscrite au RCS**
conformité – publication des documents – égalité de concurrence
- ✓ **Elle cible un marché existant ou à structurer**
faisabilité – solvabilité – réponse à un besoin – innovation économique
- ✓ **Elle doit être gérée en « bon père de famille »**
respect des intérêts – respect du droit
- ✓ **Elle doit être mesurée et contrôlée régulièrement**
AG de la Scic – tableaux de bord – dépôts des comptes – CAC - révision coopérative



Les coopérateurs d'une Scic

Toute personne physique ou morale

de droit privé ou de droit public



Les types de coopérateurs

La loi cite 5 "catégories"

1.

2.

3.

4.

5. *toute personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen à l'activité de la coopérative*



Les types de coopérateurs

2 nouveautés

- 1.
- 2.
3. *des bénévoles*
4. *des collectivités publiques et leurs groupements*
- 5.



Les types de coopérateurs

2 obligations

- 1. des salariés de la coopérative**
- 2. des bénéficiaires (clients, usagers ,...)**
- 3.**
- 4.**
- 5.**



Les types de coopérateurs

- 1. des salariés de la coopérative**
- 2. des bénéficiaires (clients, usagers ,...)**
- 3. des bénévoles**
- 4. des collectivités publiques et leurs groupements**
- 5. toute personne physique ou morale qui contribue par tout autre moyen à l'activité de la coopérative**

Double qualité de tout associé = principe coopératif

Liste non normative (les statuts définiront les catégories)



ATTENTION !

Collectivités territoriales

application du

Code général des collectivités territoriales

L 2253-1 communes × L 3231-5 département × L 4253-3 région

nécessaire relation entre

compétences CT & objectifs de la Scic



ATTENTION !

Bénévolat

respect des usages en cours

(bénévolat ≠ volontariat)



Multisociétariat

Principe (obligation légale)

qualifie les liens

- 1**
des salariés
- 2**
des bénéficiaires
- 3**
autres types d'associés

Constitution (précisions statutaires)

définit les liens

caractérise chaque Scic

- 1** *catégorie des ...*
- 2** *catégorie des ...*
- 3** *catégorie des ...*
- 4** *catégorie des ...*
- 5** *catégorie des ...*
- 6** *catégorie des ...*
- 7** *...*



Gestion d'une Scic

L'assemblée générale souveraine

élit son (ou ses) dirigeant(s)



L'assemblée générale

Art. 19 octies

"Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale..."

1 associé(e) = 1 voix

quelle que soit la part de capital détenu



Assemblée générale



L'AG avec l'option "collèges de vote"

Art. 19 octies

"Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale ou, s'il y a lieu, dans le collège auquel il appartient."

1 associé(e) = 1 voix



décompte des votes par collège



Assemblée générale



Pourquoi des collèges de vote ?

majorité numérique =?? intérêt collectif

démocratie d'opinion = ?? démocratie constitutionnelle

« ...cela signifie que les populistes ne restent pas souvent populaires longtemps. Leur volonté de dire aux électeurs ce qu'ils veulent entendre coïncide rarement avec une vision de ce qui doit être fait. [...] Les modes passent...»

John Thornill, Financial Times, sept 2006, au sujet des campagnes électorales



Pourquoi des collèges de vote ?

majorité numérique =?? intérêt collectif

il peut être légitime dans une Scic

en respectant le projet collectif et le multisociétariat

de pondérer les voix en faveur d'un groupe d'associés

.... en accord avec l'ensemble des associés !!



L'option "collèges de vote"

- **Les collèges de vote sont définis par les statuts**
(critères et évolution)
- **Un collège de vote = un groupe de pouvoir**
(*zone géographique, filière d'activité, statut personnel, responsabilités, projet particulier,...*)

Critères interdits pour la définition des collèges :

- **le capital détenu par les associés (loi Scic)**
- **tout autre critère discriminatoire (droit commun)**



L'option "collèges de vote"

Si des collèges de vote sont définis :

- **3 au moins (10 au plus)**
- **les droits de vote sont répartis**
 - *soit également entre tous les collèges de vote*
 - *soit en fixant dans les statuts : **10% minimum**
50% maximum*
- **le report pour le décompte des voix est**
 - *soit majoritaire*
 - *soit proportionnel* *à préciser dans le statuts*



ATTENTION !

"catégorie" ≠ "collège"
↓ ↓
identité ***pouvoir***



Principes - Statuts - Choix

- *types d'associés = conditions de constitution de la Scic*
(contraintes de la loi)
- *catégories d'associés = traduction du projet de territoire de la Scic*
(précision statutaire)
- *collèges de vote = organisation du pouvoir dans la Scic*
(cadre légal mais liberté des statuts : réf. esprit de la Loi du 1er juillet 1901)



..... avec l'option "collèges de vote"

principe

Présence de 3 types
d'associés ...

1
des salariés

2
des bénéficiaires

3
autres types d'associés

constitution

... classés en
catégories ...

1 *catégorie des ...*

2 *catégorie des ...*

3 *catégorie des ...*

4 *catégorie des ...*

5 *catégorie des ...*

6 *catégorie des ...*

7 ...

organisation

... organisés en
collèges de vote.

collège A

collège B

collège C

collège D, E, F,...



Gestion désintéressée d'une Scic

activité lucrative - gestion non lucrative

- ***Pas de ristourne coopérative***
- ***Pas de "remontée en capital" d'une partie des réserves***
- ***Intérêts versés aux parts : conditionnés et plafonnés, ou statutairement inexistantes :***
de 57,5% à 100% des résultats affectés en réserves impartageables
- ***Boni de liquidation versé à un autre patrimoine collectif***



Affectation du résultat

100,00 = résultat supposé d'une Scic

- 15,00 15% affectés aux réserves

85,00

- 42,50 50% du solde affectés aux réserves

42,50

- .. *x* .. soustraction des éventuelles aides

(42,50 - *x*) *x* est affecté aux réserves

- (n parts) x (%) intérêts aux parts sociales =< TMRO

.. *y* .. le solde *y* est affecté aux réserves

57,5% + *x* + *y* = pas imposé IS



Transformation société ou association en coopérative

Loi du 17 juillet 2001

Art. 19 quaterdecies

"... **toute société**, quelle qu'en soit la forme, peut modifier ses statuts pour les adapter aux dispositions de la Scic sans création d'une personne morale nouvelle."

Art. 28 bis

"**Les associations** déclarées... peuvent... se transformer en société coopérative... ayant une activité analogue. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle."



Transformation (de société ou d'association)

- **Facilité juridique \neq absence de procédure à respecter**
- **Les agréments, habilitations et conventions se poursuivent dans la société coopérative issue de la transformation (sous réserve de conformité).**
- **Les réserves et les fonds associatifs sont affectés aux réserves impartageables.**



L'agrément du Préfet (département)

Avant l'immatriculation au RCS



L'agrément du Préfet (département)

Décret du 21 février 2002 – art 3.II

Dossier de demande d'agrément :

Sur la FORME

- 1 - statuts (et pv d'AG de transformation le cas échéant)**
- 2 - représentants légaux**
- 3 - attestation du greffe Tribunal de commerce**
- 4 - constitution du capital**

Sur le FOND

- 5 - note détaillée : énoncé et cohérence des objectifs et moyens**



Renouvellement de l'agrément

Décret du 21 février 2002 – art 3.II

**Même composition du dossier que
pour la demande initiale**

+ rapport de révision coopérative



L'agrément Scic (≠ agrément d'utilité sociale)

Décret 21 février 2002 art 3. I

... Pour apprécier le caractère d'utilité sociale du projet, le préfet tient compte notamment de la contribution que celui-ci apporte

- à des besoins émergents ou non satisfaits,
- à l'insertion sociale et professionnelle,
- au développement de la cohésion sociale,
- ainsi qu'à l'accessibilité aux biens et aux services.

† circulaire du 18 avril 02 adressée aux préfets

- **conditions de production** (arrêt 30 nov 1973 - DELMAS MARSALET)



Scic

Société coopérative d'intérêt collectif

Une démarche



GUADELOUPE

LA REUNION
RUN-Enfance

Scic
Loi du 17 juillet 2001
Décret du 21 février 2002

Scic HLM
Loi du 1^{er} août 2002
Décret du 14 octobre 2004

31 août 2011
187 Scic en activité

Plus de 90 codes NAF :

- * Environnement
(préservation, entretien, valorisation, transport)
Gestion des déchets (collecte, tri, valorisation)
Énergies renouvelables
(ÉV - Bois énergie - éolien - PV - bio-carburants)
Auto partage - Eco mobilité
- * Bois - Bâtiment (éco construction - auto construction)
- * Industrie - Recherche - Conservatoires
- * Finances
- * Agriculture - Abattoir - Pêche - Port - Littoral
- * Immobilier - Bureaux - Habitat social - Santé - Social
- * Formation - éducation - Prévention - NTIC
- * Services à la personne - de proximité - Handicap
- * Restauration (classique - bio - collective) - Hébergement
- * Commerce (distribution, équitable, bio, ...)
- * Culture : Métiers d'art - Musique - Patrimoine
Animation - Production - Diffusion - Web TV -
Édition - Presse - Cinéma - Agence photos
- * Sports : Voile - Ingénierie du sport
- * Appui à la création d'activité

Objectifs transversaux :

- Développement du territoire (local / durable / filières)
- Insertion (IAE) et Entreprises Adaptées
- Coopérative d'activités et d'emplois (CAE)
- Entreprise Solidaire

